

Nom  
Adresse

Madame, Monsieur le Député

Le

Madame, Monsieur le Député,

Une proposition de loi visant à annuler l'actuelle réglementation de l'ostéopathie a été soumise à votre aval par Monsieur le député Bernard Debré fin juin 2011.

Cette proposition qui demande l'abrogation de l'article 75 de la Loi 2002-303 qui avait reconnu l'ostéopathie et la chiropraxie, propose la création d'un Haut Comité de l'Ostéopathie et de la Chiropraxie et d'un livre V dans le Code de la Santé Publique.

L'exposé des motifs se base sur des éléments erronés concernant :

- la réglementation en vigueur actuellement en France
- les possibilités d'installation des ostéopathes
- le nombre des ostéopathes en exercice
- la qualité des soins et leur sinistralité
- le montant des études dispensées dans les établissements agréés

Cette proposition qui, une nouvelle fois, n'a donné lieu à aucune concertation avec les organisations d'ostéopathes professionnels et l'Administration (DGOS et DGS), est totalement inadaptée dans la mesure où elle voudrait résoudre par voie législative les problématiques de l'ostéopathie, là où la simple voie réglementaire suffirait à réguler la profession.

Il serait en effet beaucoup plus judicieux d'améliorer les décrets de 2007 en tenant compte de la volonté exprimée par les parlementaires dans la loi HPST de 2009, des recommandations proposées par l'IGAS en 2010 et des préconisations de l'OMS en octobre 2010.

Compte tenu de ces différents éléments, je vous serais reconnaissant, Madame, Monsieur le Député, de ne pas donner votre aval à la proposition de loi sus citée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Député, l'expression de ma très haute considération.

Signature